Beaupreau
en Mauges

ARRÊTÉ

PAD-V 2019-014
BEAUPREAU, COMMUNE DELEGUEE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Arrêté de circulation
Portant sur la circulation Boulevard du Général de Gaulle
Du 28 janvier au 28 février 2019

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;
VU le Code de la route,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Communes, et notamment ses articles L131.1, L131.3 et L131.4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande l'entreprise CEGELEC – 243 rue Bossarderie – 44154 ANCENIS,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement Enedis, il y a lieu de réglementer la circulation Boulevard du Général de Gaulle sur la commune déléguée de Beaupréau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 28 janvier et le 28 février 2019 inclus, selon l'avancement des travaux, la circulation sera régulée par un alternat par panneaux B.15 et C.18.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée au chantier seront assurées par l'entreprise CEGELEC.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Madame le Maire délégué, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU les agents de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, l'entreprise CEGELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES * MAINE-ET-LOIRE *

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 16 janvier 2019

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr